

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du vingt trois septembre 2015,

l'an deux mille quinze et le vingt huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire.

Etaient présents : Charlotte BAUSSARD, Evelyne BERNARD, Gérard BERNARDIN, Didier BOULLE, Claude CHARMASSON, Charles CHAUVEAU, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Nadège ISSARTEL, Frédéric HAON, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET,

Procuration de Jean-Pierre BIZZARI à Didier BOULLE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Pierre LASCOMBE.

### Les points suivants ont été abordés :

#### - Subventions aux associations pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose de verser aux associations du village pour l'année 2015, les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant
ACCA	250 €
AOC FOOT	1000 €
ARDECHE MALI	250 €
LES CHENES VERTS	250 €
LES JOYEUX PETANQUEURS	250 €
LES TONIQUES	250 €
PAYSAGES PATRIMOINE	250 €
TENNIS DE TABLE	250 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250 €
TERRE ET SOIE	250 €
LA PALETTE ARDECHOISE	250 €
EN TOUS LES SENS	250 €
ACTEURS ECONOMIQUES	200 €
LA BOULE 2000	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MAT	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MOYEN	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL GRAND	150 €
LA RIBAMBELLE	250 €

#### - Subvention à l'association "La Ribambelle" .

L'association "La Ribambelle" a financé plusieurs activités scolaires durant l'année 2014-2015.

Elle présente au Conseil Municipal un état récapitulatif de ses dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge une partie de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 950 € à l'association "La Ribambelle".

**- Adhésion de la Grotte de la Madeleine à l'Association des Acteurs Economiques (ACTECO).**

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la grotte de la Madeleine à l'association des acteurs économiques (ACTECO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide le versement du montant de l'adhésion, soit 50 € pour 2015.

**- Camping des templiers : autorisation de passage**

Le propriétaire du camping "la plage des templiers" a engagé les démarches pour la mise en conformité du captage d'eau qui alimente son établissement.

Le captage est situé dans la grotte du cirque de la Madeleine.

L'alimentation en eau du camping nécessite la pose d'un tuyau non enterré qui traverse plusieurs parcelles.

Le propriétaire du camping doit obtenir l'autorisation de tous les propriétaires concernés.

La commune de Saint-Remèze est propriétaire des parcelles C 1176 et C 1142.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation de passage au propriétaire du camping "la plage des templiers" pour l'alimentation de son établissement en eau et autorise le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

**- Demande de création d'un aérodrome privé**

Monsieur Le Maire présente le dossier reçu des services de la Préfecture de l'Ardèche et relatif à la création d'un aérodrome privé sur la commune au lieu dit "Rabou".

Ce projet consisterait à créer une piste d'envol d'une longueur de 540 mètres sur 45 mètres de large. Cette piste resterait enherbée. Aucun bâtiment annexe ne serait créé et ce projet ne prévoit pas d'activité commerciale.

Le Maire rappelle que l'instruction du dossier sera soumise à plusieurs autorisations dont celle des services de l'aviation civile.

Il propose que le Conseil Municipal émette un avis après vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

- avis défavorable au projet : 9
  - avis favorable au projet : 4
  - bulletins blancs : 2
- Total : 15

Le Conseil Municipal acte l'avis défavorable à la majorité qualifiée.

**- Avenant de prorogation du contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement.**

Le 1er janvier 2004, la gestion du service public d'assainissement a été confiée par la Commune à VEOLIA qui l'assure dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Ce contrat d'une durée de 12 ans prend fin le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le traité actuel d'une durée supplémentaire de 1 an pour disposer du temps nécessaire à la mise en oeuvre des procédures fixées par loi et assurer la continuité du service public jusqu'au 31 décembre 2016.

De plus, ce contrat coïncidera avec l'échéance du contrat d'affermage pour l'eau potable. Ceci permettra le transfert des 2 contrats au moment de la prise de compétence de la Communauté de Communes prévue par la loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer cet avenant.

**- Embauche de 2 personnes en emplois "contrat unique d'insertion".**

Le Maire propose au Conseil Municipal l'embauche de deux agents en contrat unique d'insertion :

- un agent affecté au service technique
- un agent polyvalent affecté à l'école et à la grotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces contrats.

**- Plan d'adressage.**

le Maire expose au Conseil Municipal le projet de plan d'adressage.

Une commission travaille actuellement sur ce dossier.

Ce plan a pour objectif de mieux situer les habitations de Saint-Remèze.

Ce document est utile aux services de secours, à la poste, aux entreprises de livraison ...

Différentes tâches sont à effectuer :

- Baptiser les voies qui n'ont pas de nom ;
- Lister et recenser toutes les habitations ;
- Leur attribuer un numéro ;
- Reporter les indications sur un plan ;
- Annoncer le plan d'adressage ;
- Obtenir les autorisations nécessaires ;
- Commander des plaques avec le nom des rues et les numéros ;

Ces plaques seront posées par le Service Technique. La pose pourrait commencer en juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à engager cette opération.